

AVIS

RUR.24.0960.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de Monsieur Michel Fautsch pour le compte de Monsieur Eric Gobert, représentant de la société S.M.D.I., dans le cadre d'un projet de lotissement immobilier à Belgrade et visant à détruire des portions d'habitats et des zones de nidification de l'Eucère à longues antennes (*Eucera longicornis*), à perturber de manière significative des individus de Pouillot fitis (*Phylloscopus trochilus*) et d'Hypolaïs polyglotte (*Hippolais polyglotta*) et à détruire des nids pérennes de Corbeau freux (*Corvus frugilegus*) et d'Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*) en dehors de la période de nidification

Avis adopté le 19/07/2024

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/06/2024 (mail), 05/07/2024 (courrier)
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/SLa/ Sortie 2024 : 9144

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 16 juillet 2024

AVIS

Après examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 16 juillet 2024 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que la dérogation soit octroyée, moyennant respect des conditions suivantes :

- Réalisation de toutes les mesures préconisées par le bureau d'étude, telles que reprises dans la demande ;
- Abattage et suppression de la végétation à réaliser en dehors de la période du 15 mars au 31 juillet (période de reproduction des oiseaux).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »